



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-067

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2024-01-18-00005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-1 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 241, rue Pasteur à HENIN-BEAUMONT (62110) (2 pages) Page 3
- R32-2024-01-18-00006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-2 portant modification de l'arrêté du 12 mai 2017 autorisant le transfert de la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA PICARDIE VERTE » à GRANDVILLIERS (60210) (2 pages) Page 6
- R32-2024-01-18-00007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-3 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080) (3 pages) Page 9
- R32-2024-01-18-00008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-4 portant constat de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2 Ter rue de l'Eglise à CAPINGHEM (59160) (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-1 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 241, rue Pasteur à HENIN-BEAUMONT (62110)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-1 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 241, RUE PASTEUR A HENIN-BEAUMONT (62110)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 1947 autorisant la création d'une officine de pharmacie à HENIN-BEAUMONT (62110), 241, rue Pasteur et attribuant le numéro de licence 62#000258 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 2 janvier 2024, par lequel Monsieur François BRAZIER déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2023 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à HENIN-BEAUMONT (62110), 241, rue Pasteur ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 décembre 2023 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HENIN-BEAUMONT (62110), 241, rue Pasteur.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HENIN-BEAUMONT (62110), 241, rue Pasteur entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000258.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François BRAZIER.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-2 portant
modification de l'arrêté du 12 mai 2017
autorisant le transfert de la pharmacie exploitée
par la SELARL « PHARMACIE DE LA PICARDIE
VERTE » à GRANDVILLIERS (60210)

Licence n°60#000345

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-2 portant modification de l'arrêté du 12 mai 2017 autorisant le transfert de la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA PICARDIE VERTE » à GRANDVILLIERS (60210)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 12 mai 2017 autorisant le transfert de la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA PICARDIE VERTE » à GRANDVILLIERS (60210) et attribuant le numéro 60#000345 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'adressage en date du 3 mai 2019, adressé à l'ARS le 13 décembre 2023, émanant de la mairie de la commune de GRANDVILLIERS (60210), précisant que la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA PICARDIE VERTE » et représentée par Monsieur Axel DELPLANCQ, se situe au 1 rue de Crèvecœur à GRANDVILLIERS (60210) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA PICARDIE VERTE » et représentée par Monsieur Axel DELPLANCQ, est située 1 rue de Crèvecœur à GRANDVILLIERS (60210).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Axel DELPLANCQ.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-3 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-3 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 autorisant la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France du 28 janvier 2021 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la déclaration réceptionnée le 9 janvier 2024, de la SA « PHARMA DOM », dont le siège social se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), en vue d'obtenir la modification de l'arrêté du 28 janvier 2021, susvisé, par suppression du site de stockage annexe sis 29 rue de Guise à SAINT-QUENTIN (02100) ;

Considérant que suite à cette modification, le fonctionnement de la structure continuera de se faire en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2021 susvisé est modifié comme suit :

La société anonyme (SA) SA « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à AMIENS (80080), rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord.

Ce site de rattachement situé à AMIENS (80080), rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60), de la Seine-Maritime (76) et de la Somme (80) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 JAN. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de
l'offre de soins et des produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-4 portant
constat de caducité de licence de l'officine de
pharmacie sise 2 Ter rue de l'Eglise à
CAPINGHEM (59160)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-4 portant constat de caducité de licence pour l'implantation par transfert d'une l'officine de pharmacie, 2 Ter rue de l'Eglise à CAPINGHEM (59160)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-233 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 19 novembre 2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « LA PHARMACIE PAR NATURE », représentée par Madame Audrey MENET vers le 2 Ter rue de l'Eglise à CAPINGHEM (59160) et attribuant le numéro de licence 59#002387 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, l'officine dont la création, le transfert ou le regroupement avec une autre officine a été autorisé, doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence ;

Considérant que l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-233 susvisé a été notifié à Madame Audrey MENET, représentante de la SELARL « LA PHARMACIE PAR NATURE », le 20 novembre 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 165 152 0714 8 ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet du transfert aurait dû être effectivement ouverte au public le 20 novembre 2023 au plus tard ;

Considérant du fait qu'au 20 novembre 2023, l'officine de pharmacie, objet du transfert, n'était pas effectivement ouverte au public, il y a lieu de déclarer la licence 59#002387 caduque ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 20 novembre 2023, la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002387.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Audrey MENET.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de l'efficience,
de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE